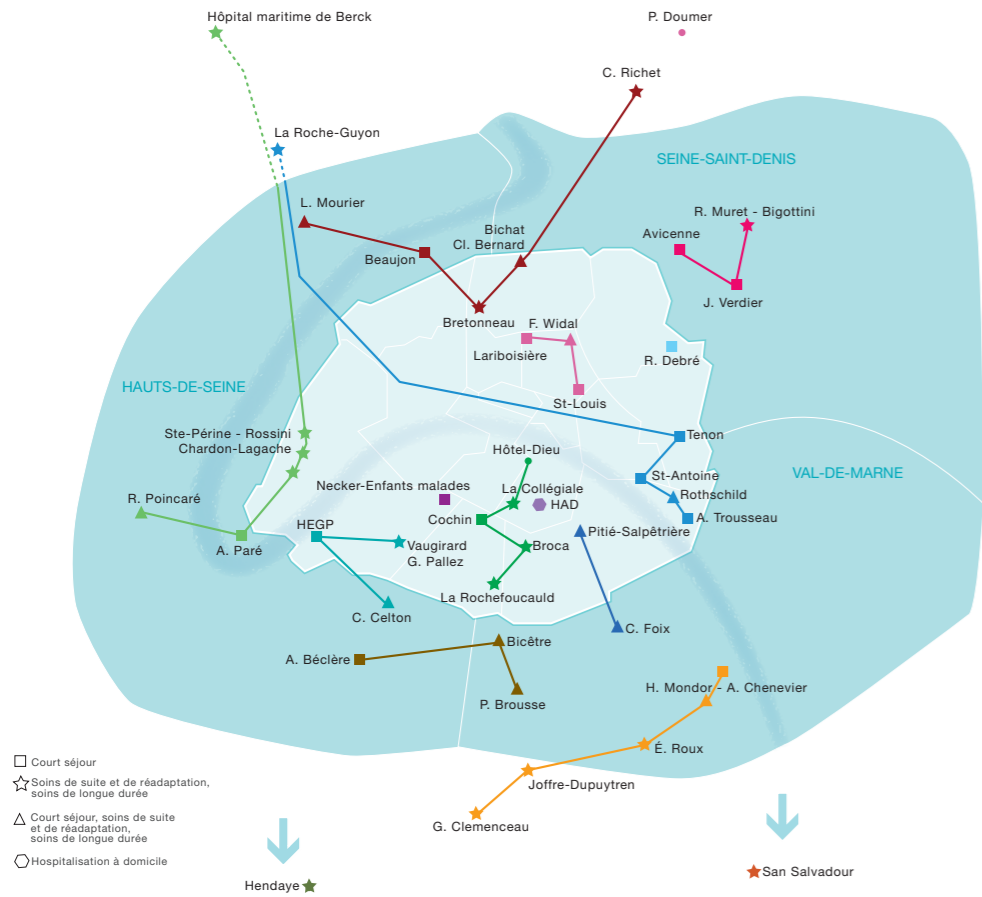


# Les hôpitaux de l'AP-HP



Recherche de patients hospitalisés à l'AP-HP  
**01 40 27 40 27**

Département des droits du patient et des associations  
 Direction du service aux patients et de la communication

Pour en savoir +  
[www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

Une famille est sans nouvelles d'un proche...

## Comment savoir si une personne est hospitalisée à l'AP-HP ?



© 2012 - AP-HP - DSPC/Agence de communication interne et patients - Studio graphique ; illustration de couverture Gérard Braïda

*Une famille s'inquiète d'être sans nouvelles d'un proche...*

*Une autre a oublié son lieu d'hospitalisation...*

*Une personne âgée ou malade ne semble plus donner signe de vie...*

*Quelqu'un ne répond plus au passage des services de soins à domicile ou de portage des repas...*

*Une personne désorientée ou vulnérable n'est pas rentrée à domicile...*

Le pôle des recherches de patients hospitalisés à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris peut sous certaines conditions renseigner sur l'hospitalisation éventuelle d'une personne

Un numéro unique à disposition de tous,  
7 jours sur 7 de 8h30 à 17h30

**01 40 27 40 27**

Sur simple appel téléphonique, le nom de la personne demandée est recherché dans le fichier informatisé.

Ce fichier est actualisé deux fois par jour (vers 8h et 13h45).

Ce service centralisé permet souvent de résoudre des situations délicates tant dans l'intérêt du patient et sa famille que du bon fonctionnement des hôpitaux.

*Important !*

**Ce service ne permet pas**

- De retrouver les patients hospitalisés dans d'autres hôpitaux que ceux de l'AP-HP (autres hôpitaux publics, cliniques privées...). Dans ce cas il faut les contacter.
- De retrouver les patients en attente dans les services d'urgences des hôpitaux de l'AP-HP qui ne sont pas encore hospitalisés. Mais dans ce cas, le pôle des recherches oriente son interlocuteur.
- De joindre directement par téléphone un patient hospitalisé ou son service.

*Attention !*

**Ces recherches dans l'intérêt du patient obéissent à certaines règles**

- L'accord du patient est obligatoire pour communiquer son lieu d'hospitalisation à un tiers. En effet l'AP-HP est soumise au principe de confidentialité. En cas de refus de sa part, le pôle des recherches de patients hospitalisés signale simplement sa présence au sein d'un hôpital de l'AP-HP, sans préciser le nom, voire dans certains cas, refusera toute indication.
- De même l'accord des parents est nécessaire pour indiquer à un tiers la présence à l'hôpital d'un enfant mineur.

*Le pôle des recherches de patients hospitalisés contribue à l'identification des patients inconscients, désorientés, amnésiques ou fugueurs.*

En effet, le pôle est prévenu par les hôpitaux de l'arrivée dans l'un de leurs services, d'un patient non identifié ou à l'identification incertaine.

Le recueil et la coordination d'informations telles que :

- la description du patient,
- ses particularités physiques et vestimentaires,
- des éléments sur le contexte et les circonstances de son entrée à l'hôpital...

peuvent alors permettre de faire le rapprochement avec l'appel de familles, proches, services sociaux, hôpitaux, associations, services de police ou préfecture à la recherche d'une personne disparue ou en fugue.

Cette fonction ne se substitue en rien au travail des autorités chargées de poursuivre les enquêtes là où les possibilités du pôle des recherches de patients hospitalisés s'arrêtent.

*Pour information*

- > **Chaque année, plus de 5 000 personnes sont retrouvées dans nos hôpitaux grâce à l'activité du pôle des recherches de patients hospitalisés.**
- > **Ce service écoute, renseigne et oriente les usagers, traitant en tout près de 29 000 demandes par an.**